



**DÉCISION N°05/2025**  
**EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22**  
**DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**Objet** : Demande d'une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour le financement de l'acquisition de machines de nettoyage pour l'entretien de l'école pour 4 804.87 € HT.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 ;*

*Vu la délégation rendue exécutoire du Conseil Municipal accordée au Maire en date du 23/06/2020 ;*

*Le Maire de Villeneuve-lès-Bouloc ;*

**DECIDE**

**Article 1** : De demander une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour le financement de l'acquisition de machines de nettoyage pour l'entretien de l'école pour 4 804.87 € HT.

**Article 2** : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État, au Conseil Départemental de la Haute-Garonne et au comptable de la collectivité.

Fait à Villeneuve-lès-Bouloc, Le 20/03/2025  
Le Maire, André GALLINARO



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.*